

 VILLE DE LANGOGNE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE	Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du mardi 09 décembre 2025 à 18 h 00	<u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> En exercice : 23 Présents : 15 (point n°1 : 13 ; point n°2 : 14) Excusés avec procuration : 4 Excusés sans procuration : 1 (point n°1 : 3 ; point n°2 : 2) Non excusés : 3 Votants : 19 (point n°1 : 17 ; point n°2 : 18)
---	---	--

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf décembre à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le deux décembre deux mille vingt-cinq conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie de Langogne, sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : BLAES Guylène - BOYER Quentin - BONNEFILLE Joceline - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - COLLANGE Jean-François - L'HERMET Yvan (arrive au point n°2) - MARTIN Rose-Marie - OZIOL Marc - PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe (arrive au point n°3) - VIALA Gérard.

Absents : ALLE Olivier (donne pouvoir à Jean-François COLLANGE) - BEAUD Marie-Josée (donne pouvoir à Liliane PÉRISSAGUET) - BOURRET Jean-Marc (donne pouvoir à Thierry CHAZE) - FOURNIER Virginie (non excusée) - GELLION Marie-Noëlle (donne pouvoir à Marc OZIOL) - KREMPP Nahlia (excusée) - RENOUARD Patrick (non excusé) – MEJEAN David (non excusé)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Johanne TRIOULIER est élue secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2025

Délibération n°2025-12-077 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. le maire dépose devant l'assemblée le procès-verbal des débats du Conseil Municipal du 04 novembre 2025.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal des débats du conseil municipal du 04 novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le PV des débats du 04 novembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.
- De dire que le procès-verbal final sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune

2°) COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES ACTES - CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT ALLIER MARGERIDE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES IMMEUBLES SIS 7 ET 9 RUE DU PONT VIEUX

Délibération n°2025-12-078 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. le maire rappelle que la commune, la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) et Lozère Habitations souhaitent engager une démarche commune de réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, propriétés de la CCHAM. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des opérations dites « RHI-THIRORI » (Résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière), permettant une prise en charge par l'Etat (fonds ANAH) de 70 % du déficit TTC de l'opération.

Dans ce cadre, la commune de Langogne et la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride ont convenu d'une participation à part égales en ce qui concerne l'opération RHI-THIRORI proprement dite. La commune de Langogne conservera à sa charge l'aménagement du passage entre la rue du pont vieux et l'Espace Gargantua, y compris l'éventuelle installation de toilettes publiques.

Mme Bonnefille demande pourquoi les toilettes publiques de l'Espace Gargantua ne sont pas payantes.

M. le maire répond que ça nécessiterait de gros travaux, et comme elles sont situées en zone inondable, cela pourrait poser un souci d'autorisation d'aménagement. Mais cette proposition pourrait être réfléchie.

M. L'Hermet arrive à 18h05.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande entre la communauté de communes du Haut Allier Margeride (CCHAM), Lozère Habitations et la commune de Langogne relative à la réhabilitation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux ;

Vu le projet de convention de répartition des charges entre la commune de Langogne et la Communauté de Communes du haut Allier Margeride dans le cadre de la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de répartition des charges entre la commune de Langogne et la Communauté de Communes du haut Allier Margeride dans le cadre de la rénovation des immeubles sis 7 et 9 rue du pont vieux, tel qu'annexé à la présente

délibération.

- D'autoriser M. le maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toute décision relative à cette affaire.

M. Chaballier fait ensuite un point sur le projet : la CCHAM a voté également à l'unanimité cette même convention. Le partage des charges est nécessaire, car le projet est situé sur la commune de Langogne. Mme Bravo, l'AMO, a lancé la procédure pour réaliser les travaux de mise hors d'eau, qui seront réalisés par l'entreprise SB, afin de vider le bâtiment, sécuriser les murs, et les imperméabiliser temporairement, d'ici février 2026. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre va également être lancé prochainement, pour poursuivre les opérations.

M. le maire précise que l'entreprise SB a déjà conduit ce type d'opérations, à Florac notamment.

M. Venier arrive à 18h09.

3°) FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL TITULAIRE – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

M. Collange présente au conseil municipal le rapport social unique de la collectivité pour l'année 2024, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- 39 agents au 31 décembre 2024, dont 35 fonctionnaires
- 86 % des agents sont de catégorie C
- Moyenne d'âge : 50,28 ans ; 66 % des agents ont plus de 50 ans.
- Le rapport contient également des informations sur l'absentéisme, etc.

M. le maire met l'accent sur la pyramide des âges, qui va nécessiter des recrutements dans les prochaines années. Depuis 2020, beaucoup de personnels ont été renouvelés en raison des départs en retraite.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport social unique 2024 de la commune ;

Prend acte de ce rapport.

4°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE » DES AGENTS DANS LE CADRE DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL

Délibération n°2025-12-079 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. Collange rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'un régime de prévoyance au profit de leurs agents.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les garanties et le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L.827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et à suite de la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les organisations syndicales représentatives du personnel et les représentants des collectivités sous la coordination du CDG48 se sont réunis aux fins de négociation sur le champ d'application et les modalités de mise en œuvre du nouveau régime de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.

Les représentants des collectivités territoriales de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé le 30 avril 2025 un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime de prévoyance au profit des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire.

Suite à la procédure d'appel d'offre qui s'est déroulée du 22 mai au 26 juin 2025 et à la commission d'appel d'offre du 09 juillet 2025, le groupement d'assurance DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS a été retenu.

Une convention de participation a été proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Lozère.

M. le maire ajoute que le monde des collectivités locales a du retard sur ce sujet par rapport au secteur privé. Pour rappel, la commune prend en charge 50 % de la mutuelle santé, et il souhaite mettre l'accent sur la prévoyance, pour prévenir des situations difficiles lorsque les agents passent à demi-traitement.

M. Collange précise que cela permet également de rester attractif en tant qu'employeur.

M. le maire ajoute que, pendant le mandat en cours, la collectivité a augmenté le régime indemnitaire des agents, et augmenté la participation à la protection sociale complémentaire.

Le DGS ajoute que cette augmentation du régime indemnitaire a tout juste compensé l'inflation sur les prix à la consommation pour certains agents.

M. le maire explique que la différence entre les niveaux de protection pouvant être souscrit grâce à la garantie Prévoyance correspond à la possibilité de bénéficier ou non d'une assurance sur les pertes de retraite dues à des mises à la retraite pour invalidité.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les Centres De Gestion (CDG) de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu l'accord de méthode départemental du 16 mai 2024 établi par les partenaires sociaux,

Vu l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire de « prévoyance »,

Vu le projet de convention de gestion et d'accompagnement liée à la convention de participation Risque Prévoyance entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération n°2024-12-101 relatif au montant de la participation employeur au titre de la prévoyance « Garantie Maintien de salaire » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'adopter l'accord collectif local du 30 avril 2025 instituant un régime complémentaire obligatoire de prévoyance au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.
- D'adhérer à la convention de participation relatif au risque prévoyance proposée par le groupement d'assurances DIOT SIACI MALAKOFF HUMANIS et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48, pour une durée de 6 ans.
- D'autoriser M. le maire à signer le projet de convention de gestion et d'accompagnement liée à la convention de participation Risque Prévoyance entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tout document y afférant.
- De fixer le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026, comme suit :
 - Une participation correspondant à 75 % du montant de la cotisation de l'agent.
 - D'appliquer cette participation en référence uniquement à l'offre de base (si l'agent choisit une offre plus élevée, les 75% de participation sont calculés comme si l'agent avait choisi l'offre de base).
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices.

5°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – RÉGIME INDEMNITAIRE - INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONS ET D'ENGAGEMENT DES AGENTS RELEVANT DE LA FILIERE DE LA POLICE MUNICIPALE

Délibération n°2025-12-080 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. Collange explique que les agents de police municipale perçoivent actuellement une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement qui ne peut être versée que mensuellement. Tous les agents de la collectivité perçoivent également une prime de fin d'année, instaurée depuis plusieurs dizaines d'années, mais dont la base juridique est fragile au regard de la réglementation en vigueur. Afin de pouvoir continuer à verser à tous les agents cette prime, il est nécessaire de modifier la délibération relative au régime indemnitaire de la police municipale, afin de pouvoir verser une partie de ce régime indemnitaire annuellement.

Il est précisé que pour les autres agents de la collectivité, la délibération relative au RIFSEEP intégrait déjà la possibilité de verser une prime annuellement. Enfin, pour information, il n'est pas prévu de modifier les montants versés pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant

des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu la délibération du 17 mai 2016 relative à la modification du régime indemnitaire de la police municipale ;

Vu la délibération n°2024-12-099 en date du 10 décembre 2024 relative à l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des agents relevant de la filière de la police municipale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 novembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Collange, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De déterminer les montants plafonds de la part fixe et de la part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la façon suivante :

<i>Cadre d'emploi</i>	Part fixe (en pourcentage du traitement indiciaire)	Part variable
<i>Chef de service (catégorie B)</i>	32 %	7 000 €
<i>Agent de police municipale (catégorie C)</i>	30 %	5 000 €
<i>Garde champêtre (catégorie C)</i>	30 %	5 000 €

- De préciser que cette prime sera versée mensuellement, à l'exception d'une fraction de la part variable, d'un montant de 300 €, qui pourra être versée annuellement.
- D'abroger la délibération du 10 décembre 2024 relative à l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des agents relevant de la filière de la police municipale

6°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE – CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES AVEC LE SDIS 48

Délibération n°2025-12-081 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. le Maire explique qu'afin de cadrer la participation des agents de Langogne par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, il est proposé de conclure une convention avec le SDIS 48 venant préciser les modalités d'intervention.

M. le maire explique qu'un agent recruté récemment aux services techniques s'est engagé en tant que sapeur-pompier volontaire. Le SDIS souhaite donc conventionner avec la commune pour préciser les modalités d'engagement, et notamment les jours de formation. La commune propose de prendre sur le temps de travail 5 jours de formation au maximum. De plus, en cas de « bip d'appel », l'agent interviendrait seulement au deuxième appel, et si ses tâches le lui permettent, ainsi que sur les « gros coups » (feu, gros accident de la route...). En Lozère, la réponse opérationnelle est faite à 100 % par les pompiers volontaires. Les pompiers professionnels interviennent en tant que volontaire en phase opérationnelle. Pour la commune de Langogne, un agent en CDD est également SPV sur un autre centre, et un agent qui va être recruté est également SPV.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L. 1424-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2012-1132 du 05 octobre 2012, approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

Vu le décret n° 2013-153 du 19 février 2013 relatif à l'inscription des formations professionnelles suivies par les sapeurs-pompiers volontaires dans le champ de la formation professionnelle continue prévue par le code du travail ;

Vu le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des SP »

Vu le décret n° 2022-1403 du 3 novembre 2022 relatif au compte d'engagement citoyen ;

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers ;

Vu la délibération n°6 – Rapport N°III/4 présenté au Conseil d'Administration du S.D.I.S de la Lozère en date du 25 avril 2017 relative à la validation du principe de conventionnement avec les employeurs privés ou publics pour la disponibilité opérationnelle et de formation des agents sapeurs-pompiers volontaires, et qui autorise le Président du CASDIS à signer avec les employeurs demandeurs les conventions correspondantes ;

Vu le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la mairie de Langogne entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents de la mairie de Langogne entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Lozère et la commune de Langogne tel qu'annexé à la présente délibération.
- De charger M. le maire de prendre toute décision et de l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.

7°) LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE – OUVERTURE DOMINICALE 2026 DES COMMERCES

Délibération n°2025-12-082 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. le Maire propose d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026, de la même façon que les années précédentes.

Mme Bonnefille dit que certains commerces sont ouverts tous les dimanches.

M. le maire répond que certains le peuvent réglementairement, et d'autres grâce à des accords de branche.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Considérant l'absence de proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- De charger M. le Maire de prendre un arrêté relatif à cette autorisation.

8°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2025-12-083 – Publiée et reçue en Préfecture le 19 décembre 2025

Mme Périssaguet rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de pouvoir engager, liquider et mandater de nouvelles dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget, le conseil municipal doit en donner l'autorisation au maire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront obligatoirement être inscrits au budget lors de son adoption.

Le maire est par contre en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. Les dépenses inscrites en restes à réaliser peuvent également être mandatées.

Pour information, en ce qui concerne la section de fonctionnement, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour rappel, les crédits ouverts en 2025 en dépenses réelles d'investissement hors remboursement de l'emprunt étaient de 2 384 214,96 €, ce qui permet d'autoriser au maximum 596 053,74 € d'utilisation de crédits d'investissement avant le vote du budget.

M. le maire ajoute que cela permet de ne pas être bloqué pour les investissements.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Vu le budget 2025 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 dans les limites suivantes :

Opération	Ouverture de crédits
910 – Bâtiments divers	5 000,00 €
911 – Acquisition de matériel	30 000,00 €
976 – Voirie	150 000,00 €
1016 – Vidéo-protection	30 000,00 €
1018 – Modernisation abattoir	22 000,00 €
1027 – RHI-THIRORI	56 780,00 €
1030 – Atelier de découpe	300 000,00 €
TOTAL	593 780,00 €

- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal.

9°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – MODIFICATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU MARCHE AUX VEAUX

Délibération n°2025-12-084 – Publiée et reçue en Préfecture le 23 décembre 2025

Mme Périssaguet explique que le tarif d'inscription au marché aux veaux, inchangé depuis de nombreuses années, est actuellement de 1 € par veau, ce qui génère une recette d'environ 1 500 € par an, à mettre en parallèle avec le coût annuel, estimé en fonctionnement à environ 4 000 € par an, sans compter l'engagement bénévole de plusieurs élus chaque samedi. Il est proposé de relever ce tarif à 2 € par veau, afin de faire correspondre davantage le prix d'entrée avec le coût du service.

Mme Périssaguet ajoute que le tarif à deux euros semble acceptable pour la plupart des éleveurs.

M. le maire rappelle que les cours sont hauts, et on regrette simplement qu'il n'y ait pas plus de veaux.

M. Boyer pense qu'il y a une plus-value sur le marché aux veaux. Les habitués viennent, mais il est difficile d'attirer de nouveaux acheteurs et éleveurs. Un veau se vend en moyenne entre 800 et 900 €.

Mme Bonnefille demande si cette augmentation va compenser une augmentation des frais.

M. le maire répond que ça va permettre de rattraper un peu les charges.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tarif d'inscription au marché aux veaux pour le porter à 2 € par veau à compter du 1^{er} janvier 2026.
- De porter la valeur du ticket « B » de la régie de droits de place à 2 €.

10°) FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – AVANCE DE SUBVENTION AU CCAS

Délibération n°2025-12-085 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

Mme Périssaguet explique que chaque année, le CCAS de la commune de Langogne organise son repas des aînés mi-janvier, soit plusieurs semaines avant le vote du budget. Or, à compter de 2026, le budget du CCAS ne peut plus compter sur d'anciens excédents de fonctionnement pour régler avant le vote du budget primitif les factures liées à ce repas, et notamment les avances pour l'achat des marchandises. Il est ainsi proposé que la commune procède à une avance de subvention de 15 000 €. Pour rappel, la subvention de la commune au CCAS était de 31 000 € en 2025.

M. le maire répond que cela ressemble aux avances que l'on peut faire aux Fadareilles pour payer les premiers spectacles. Il rappelle par ailleurs l'invitation faite aux membres du conseil municipal pour l'apéritif du repas des aînés le 18 janvier 2026 à midi à la salle polyvalente.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune ;

Considérant l'exposé de Mme Périssaguet, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder au CCAS de la commune de Langogne une subvention de 15.000 € au titre de l'année 2026.
- De préciser que le montant de cette subvention pourra être réévalué par délibération du conseil municipal.
- De verser au CCAS de Langogne une avance de 15 000 € à la subvention de fonctionnement qui lui sera accordé en 2026.
- De préciser que ces crédits seront inscrits au budget 2026.

11°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS « FAÇADES ET VITRINES »

Délibération n°2025-12-086 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. le Maire expose que des dossiers de demande de subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » seront déposés et soumis à la commission « Façades et Vitrines ».

Pour information, le solde restant de l'enveloppe allouée à l'opération « vitrines et façades » est de 2 872,27 € sur 30 000 € de crédits ouverts à la date du 09 décembre 2025.

M. Chaze ajoute que presque tous les crédits ont été consommés, ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif 2025 ;

Vu les dossiers de subventions présentées par les demandeurs ;

Considérant l'avis de la commission « façades et vitrines » en date du 05 décembre 2025 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'accorder une subvention au titre de l'opération « Façades et vitrines » aux personnes concernées selon le tableau présenté ci-après :

N° DOSSIER	DEMANDEUR / ADRESSE DES TRAVAUX	MONTANT TRAVAUX FAÇADES	MONTANT TRAVAUX VITRINES	SUBVENTION PROPOSÉE
2025/14	Anne BRESSON / 5, boulevard de Gaulle		7 560,74 €	1 008,10 €
2025/15	SCI JANINA / 9, avenue Foch		18 620,00 €	1 500,00 €
TOTAL				2 508,10 €

12°) FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RUE PIERRE GRASSET ET RUE DU BOULODROME : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS

Délibération n°2025-12-087 – Publiée et reçue en Préfecture le 16 décembre 2025

M. Chaze explique que dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Pierre Grasset et de la rue du boulodrome, il est prévu d'enfouir les réseaux électriques. Cette opération relève de la compétence du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE 48), qui sollicite la commune de Langogne afin qu'elle apporte un fonds de concours à l'opération, dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS rue Pierre Grasset et rue du boulodrome	80 270,02 €	Participation du SDEE	53 513,35 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	26 756,67 €
Total	80 270,02 €	Total	80 270,02 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Génie civil coordination rue Pierre Grasset et rue du boulodrome	24 822,00 €	Participation du SDEE	16 548,00 €
		Fonds de concours de la commune	8 274,00 €

		(40% du montant HT des travaux)	
Total	24 822,00 €	Total	24 822,00 €

M. le maire ajoute que MM. Chaze et Viala sont vigilants sur le respect de la planification des travaux.

M. Chaze explique que, rue du boulodrome, une partie est en travaux, et sera remise en circulation à partir du 19 décembre. L'autre partie de la rue sera mise en chantier après les fêtes de Noël. Le revêtement définitif sera réalisé au printemps. On ne pourra mettre les nouveaux candélabres et finir les trottoirs qu'une fois que tout le reste sera terminé.

M. le maire ajoute que le montant des travaux est de 1 million d'euros environ. Une réunion a également eu lieu cet après-midi concernant la réhabilitation de la rue des Chauvets, de la rue du Canal et du square Maurice Prat. Les réseaux d'assainissement sont notamment tous à refaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5212-26 ;

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE 48) ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De verser au SDEE 48 des fonds de concours dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux électriques rue Pierre Grasset et rue du boulodrome, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS rue Pierre Grasset et rue du boulodrome	80 270,02 €	Participation du SDEE	53 513,35 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	26 756,67 €
Total	80 270,02 €	Total	80 270,02 €
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant

Génie civil coordination rue Pierre Grasset et rue du bouldrome	24 822,00 €	Participation du SDEE	16 548,00 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	8 274,00 €
Total	24 822,00 €	Total	24 822,00 €

- De s'engager à verser les fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-22.

- **Décision n°2025-22 du 28 octobre 2025 : Concession – case de columbarium**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour une case de columbarium dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. et Mme Bernard DELASPARE
- Case n°24.
- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 500 €

- **Décision n°2025-23 du 03 novembre 2025 : Concession de terrain - cimetière**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour un terrain au cimetière dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. Gérard PRAT
- N° d'emplacement : Allée 19, n° 457.
- Surface : 5 m²
- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 500 €

- **Décision n°2025-24 du 03 novembre 2025 : Concession de terrain - cimetière**

Il a été décidé d'attribuer une concession pour un terrain au cimetière dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaire : M. Yves LEROY
- N° d'emplacement : Allée 12, n° 301.
- Surface : 2,5 m²

- Concession cinquantenaire
- Montant de la concession : 250 €

Le conseil prend acte de ces décisions.

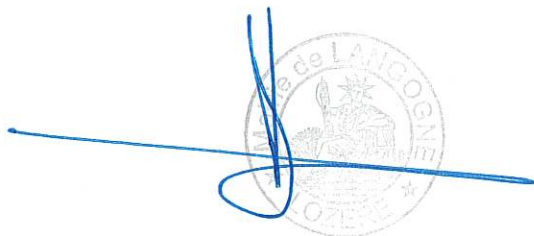
QUESTIONS DIVERSES.

Pas de questions diverses.

M. le maire lève la séance à 18h50

Le maire,

Marc OZIOL

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de LANGOGNI" at the top and "OZIOL" at the bottom, with a central emblem.

La secrétaire de séance,

Johanne TRIOULIER

A black ink signature is written in a stylized, cursive manner.